

Objet : RNR – Renforcement garderie - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. FAUGE (Pouvoir JP PERRIAT). GARCIA (Pouvoir A. BOIS). LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). TOUIHRAT. VOISIN.

Le Président ;

Rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Expose également qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement de la garderie de la Réserve Naturelle Régionales très sollicitée pendant la saison estivale (surfréquentation saisonnière impliquant une recrudescence d'infractions et de verbalisations dans un contexte parfois « tendu »,...);

Propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 5 mai au 5 septembre 2025 inclus ;

Explique que cet agent assurera des fonctions de garde de la Réserve Naturelle Régionale à temps complet ;

Propose à l'assemblée que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024_19_12_15 du 19/12/2025 étant applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (Catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 5 mai au 5 septembre 2025 inclus ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement auquel pourra s'ajouter le régime indemnitaire ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE le président à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

